

ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de CALIGNAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de SADE CGTH, en date du 30/03/2026 qui souhaite faire des travaux de renouvellement du réseau eau potable route d'Espiens et occuper temporairement le domaine public de Calignac,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTÉ n°AV-2026-008

Article 1 : à compter du 20 avril 2026 et pendant 200 jours, SADE CGTH est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement du réseau eau potable route d'Espiens et occuper temporairement le domaine public de Calignac,

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **travaux sous alternat par feu**

- **circulation : interdite sauf riverains**

- **sécurité : avertir les automobilistes au moyen de panneaux adéquats et prévoir déviation**

Article 3. La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4. M. le Maire, M. le commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Etabli à CALIGNAC

Le 30/03/2026

Le Maire,
Stéphanie DAVID

